

**4<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique »**

**Entre les soussignés :**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;**

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 24 janvier 2015 entre parties :

**Article 15.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018, une aide supplémentaire d'un montant de 10.000.- € est accordée à l'association pour la préparation de la production luxembourgeoise « De Cabinet vum Dokter Menasse » de Charel Meder.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 110.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 3 DEC. 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Lex Weyer  
Président



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat